



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-douzième session**  
**Cinquième Commission**  
Points 136, 137, 142, 144 et 150  
de l'ordre du jour provisoire\*

**Budget-programme de l'exercice  
biennal 2016-2017**

**Projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 2018-2019**

**Gestion des ressources humaines**

**Régime commun des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires  
du financement des opérations de maintien  
de la paix des Nations Unies**

## **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017\*\***

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

---

\* [A/72/150](#).

\*\* Une version préliminaire du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017 ([A/72/30](#)) a été utilisée pour l'établissement du présent document.



## *Résumé*

Établi en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le présent état expose les incidences administratives et financières que les recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale auraient sur les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et qui appellent des décisions de la part de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui est des incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Dans un souci d'exhaustivité, il expose également les incidences sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2017/18 et 2018/19. Il décrit en outre, à l'intention des chefs de secrétariat des organisations participantes, les incidences des recommandations de la Commission concernant les conditions d'emploi des agents des services généraux et autres catégories de personnel recruté sur le plan local.

Si l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission, les ressources nécessaires à leur application qui devront être imputées au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017 sont estimées à 1 787 900 dollars, et il en sera rendu compte, selon qu'il conviendra, dans le deuxième rapport d'exécution. Les incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 sont estimées à 4 534 300 dollars et seront traitées dans le cadre du rapport consacré aux prévisions révisées et à l'incidence des variations des taux de change et d'inflation pendant l'exercice. Les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix sont estimées à 8 419 900 dollars pour l'exercice 2017/18 et à 8 436 300 dollars pour l'exercice 2018/19 et seront prises en compte, selon qu'il conviendra, dans les rapports d'exécution de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 et dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

## I. Introduction

1. Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017 (A/72/30) énonce des décisions et des recommandations sur les questions ci-après, dont l'application aurait des incidences financières sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2016-2017, et sur les budgets des opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2017/18 :

a) Rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : examen du barème des traitements de base minima (incidence sur les versements à la cessation de service);

b) Rémunération des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local : enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables à Vienne et ajustement des indemnités pour charges de famille tenant au nouveau barème des traitements;

c) Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège : prime de danger.

## II. Rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

### Barème des traitements de base minima (incidences sur les versements à la cessation de service)

2. Dans sa résolution 44/198 (sect. I.H, par. 1), l'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1990, l'établissement d'un barème des traitements de base minima fondé sur le Barème général (General Schedule) de l'Administration fédérale des États-Unis d'Amérique, qui est actuellement la fonction publique de référence. Le barème est ajusté périodiquement après comparaison entre le traitement de base net des fonctionnaires des Nations Unies au point médian du barème (échelon VI de la classe P-4) et le traitement de leurs homologues de la fonction publique de référence (échelon VI des classes GS-13 et GS-14, avec une pondération de 33 % et de 67 %).

3. Dans sa résolution 70/244, l'Assemblée générale a approuvé un barème unifié, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Barème général de la fonction publique de référence a été relevé de 1 % le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par ailleurs, des modifications ont été apportées au régime fiscal des États-Unis pour l'année 2017, plus précisément au niveau fédéral et dans le District de Columbia avec des changements concernant les tranches d'imposition et le montant des abattements, comme expliqué aux paragraphes 92 et 93 du rapport de la Commission pour 2017.

4. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un relèvement de 0,97 % du barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Le barème qui en résulterait figure à l'annexe VII du rapport de la Commission pour 2017.

5. La Commission a indiqué que le relèvement de 0,97 % auquel il était recommandé de procéder au 1<sup>er</sup> janvier 2018 se ferait selon la méthode standard de l'ajustement sans gain ni perte, qui consiste à augmenter le traitement de base minima et à réduire l'indemnité de poste dans les mêmes proportions. Elle a rappelé également que, si l'ajustement du barème était globalement sans conséquence pour

le montant de la rémunération nette, il aurait néanmoins des incidences sur les versements à la cessation de service.

6. La Commission a estimé que l'application de sa recommandation consistant à relever les traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur aurait une incidence financière sur les versements à la cessation de service, qui se chiffrerait à environ 421 000 dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Les incidences financières sur le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2018-2019 sont estimées à 99 000 dollars. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 16 400 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 et à 32 800 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

### **III. Rémunération des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté localement**

#### **Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables à Vienne**

7. S'appuyant sur la méthode applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pour les agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local qui sont en vigueur dans les villes sièges et assimilées (méthode d'enquête I), la Commission a mené une enquête à Vienne en prenant pour référence le mois d'avril 2017. Le nouveau barème des traitements et les nouveaux montants des indemnités pour charges de famille applicables aux agents des services généraux des organisations sises à Vienne qui ont été recommandés par la Commission aux chefs de secrétariat des organisations ayant des bureaux à Vienne sont reproduits à l'annexe IX du rapport de la Commission pour 2017.

8. Le barème des traitements recommandé pour les organisations sises à Vienne, qui figure à l'annexe IX, fait apparaître une augmentation de 3,3 % par rapport au barème actuellement en vigueur.

9. Les incidences financières de l'entrée en vigueur du nouveau barème des traitements des agents des services généraux à Vienne et des nouveaux montants de l'indemnité pour charges de famille sont estimées à 3,4 millions de dollars par an pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, à 391 000 dollars pour le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et à 710 400 dollars pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Il n'y a pas d'incidence financière pour les opérations de maintien de la paix dans la mesure où celles-ci n'ont pas de personnel à Vienne.

### **IV. Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège**

#### **Prime de danger : méthode d'ajustement et examen du niveau de l'indemnité**

10. Dans le cadre de l'examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, la Commission s'était prononcée sur le cycle d'examen du niveau des indemnités qui relèvent de sa compétence. Conformément au calendrier figurant à l'annexe IV de son rapport annuel pour 2016 (A/71/30), le niveau de la prime de danger doit être réexaminé tous les trois ans, à compter de 2017. La Commission a également décidé de

demander à son secrétariat de présenter des propositions concernant la méthode d'ajustement de la prime de danger pour les deux catégories de personnel.

11. Pour le personnel recruté sur le plan local, la Commission a décidé de prendre pour référence les barèmes des traitements applicables aux agents des services généraux en vigueur en 2016 au lieu de ceux en vigueur en 2012 et de fixer la prime à 30 % du point médian net des barèmes.

12. Compte tenu de l'ajustement susmentionné, les incidences financières qu'aurait l'application de la recommandation de la Commission concernant le niveau de la prime de danger sont estimées à 17,4 millions de dollars par an dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, et à environ 1 396 900 dollars pour le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2016-2017 et 3 724 900 dollars pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 8 403 500 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 et à 8 403 500 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

## V. Conclusions et recommandations

13. **Les incidences financières de l'application des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale sont récapitulées ci-après :**

a) **Les incidences financières sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2016-2017 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 sont estimées à 1 787 900 dollars et 4 534 300 dollars;**

b) **Les incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2017/18 et 2018/19 sont estimées à 8 419 900 dollars et 8 436 300 dollars.**

14. **Si l'Assemblée générale approuve les recommandations formulées par la Commission :**

a) **La question des ressources dont l'Organisation aura besoin pour l'exercice biennal 2016-2017 sera traitée selon qu'il conviendra dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme dudit exercice; celle des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 sera examinée dans le cadre du rapport portant sur les prévisions révisées et l'incidence des variations des taux de change et d'inflation pour l'exercice;**

b) **Il sera rendu compte des dépenses à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 dans les rapports d'exécution correspondants, et de celles à prévoir pour le prochain exercice dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.**